

# GRILLE D'AUTO-INSPECTION

## Avertisseur de fumée (*obligatoire*)



	OUI	NON	
Au moins un avertisseur de fumée est installé <b>par étage</b> .	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Chaque avertisseur est bien installé au <b>plafond</b> et au <b>centre</b> de la pièce. (Ou au mur, mais pas plus bas de 30 cm du plafond.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Chaque avertisseur se met en alarme avec le <b>bouton Test</b> .	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	N/A
Les <b>avertisseurs électriques</b> incorporent une pile de secours.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les appareils sont dans leur période de vie ( <b>moins de 10 ans</b> ).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

## Avertisseur de monoxyde de carbone\*



	OUI	NON	N/A
Un avertisseur de <b>CO</b> est installé.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'avertisseur se met en alarme avec le <b>bouton Test</b> .	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'avertisseur est bien installé <b>près des chambres</b> .	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'appareil est dans sa période de vie utile (entre 7 et 10 ans).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

\* Requis si la résidence est munie d'un appareil de chauffage au bois, au mazout, d'un appareil au propane et/ou garage attenant à la résidence.

## Extincteur (*obligatoire*)



	OUI	NON
Un extincteur à poudre chimique de capacité <b>2A-10B-C</b> est disponible dans le logement ou dans un corridor commun.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'aiguille du manomètre de pression est dans la <b>zone verte</b> .	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le contenu de poudre chimique est conforme. (Extincteur âgé de <b>moins de 6 ans</b> ou dernier remplissage moins de 6 ans).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'intégrité du cylindre est <b>conforme</b> . (Extincteur âgé de moins de 12 ans ou date du dernier test il y a moins de 12 ans).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Cheminée et conduit de fumée (*obligatoire*)

	OUI	NON
Le ramonage et l'inspection sont faits annuellement.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Autres risques

	OUI	NON
Les plinthes électriques sont dégagées de toutes matières combustibles ( <b>15 cm minimum</b> ).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les moyens d'évacuation du logement/maison sont dégagés.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Merci d'avoir répondu à toutes les questions.**

Si vous constatez un manque ou une défectuosité, apportez les correctifs rapidement.



# BILAN D'INSPECTION

Pour donner suite à l'inspection de notre domicile, nous déclarons que:

Notre matériel était **conforme**, et nous n'avons **rien eu à modifier**.

OU

Nous avons fait des **correctifs**, et maintenant, **tout est conforme**.

ET, OPTIONNELLEMENT

Nous aimerions être contactés pour prendre rendez-vous et **désirons être visité par le service incendie**.

## INFORMATIONS SUR L'OCCUPANT

Prénom:

Nom:

Statut d'occupation:

Propriétaire

Locataire

Adresse:

Téléphone:

Cellulaire:

Courriel:



Avisez-nous de la présence dans votre logement d'une personne nécessitant une aide particulière (PNAP) en cas d'évacuation.

RETOURNEZ CE FORMULAIRE **D'ICI LE 22 MAI 2026**

Par courriel à [mroussel@villestpascal.com](mailto:mroussel@villestpascal.com).

Par la poste pour le Service de la prévention des incendies au 465, rue Taché, Saint-Pascal.

En personne dans la boîte extérieure de la caserne des pompiers, porte principale au 405, rue Taché à Saint-Pascal.

Ou remplissez-le en ligne !

